

ETABLISSEMENTS FRANCAIS DE L'OCEANIE

Service de Santé

n° 592/S

A R R E T E

autorisant certains médecins fonctionnaires civils ou militaires à exercer en pratique privée.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le décret organique du 28 Décembre 1885 concernant le Gouvernement de la Colonie et les actes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 47-2083 du 15 Octobre 1947 rendant applicable dans les Territoires d'Outre-Mer l'Ordonnance n° 45-2184 du 24 Septembre 1945 relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin, de chirurgien-dentiste et de sage-femme, complétée par la Loi n° 49-757 du 9 Juin 1949 et modifiée par la Loi n° 51-443 du 19 Avril 1951;
Vu l'arrêté de promulgation n° 1304/ A.A. du 9 Octobre 1952;
Après avis du Chef de Service de Santé,
Sous réserve de l'avis ultérieur du Conseil de l'Ordre des Médecins,

A R R E T E :

Art. 1er. - Sont autorisés à exercer en pratique privée les médecins fonctionnaires civils ou militaires dont les noms suivent :

a) En application du paragraphe A de l'article 4 du Décret du 28 Juillet 1952 :

Taravao BELOTTE Jacques
Iles sous le Vent ... BEGON Louis
Iles Marquises STERN-VEYRIN Olivier
Iles Tuamotu-Gambier-
Australes ... LANDE Paul

b) En application du paragraphe B (dernier alinéa) de l'art. 4 du décret du 28 Juillet 1952 :

Médecine HERICORD Jean
Chirurgie LANCIEN Paul
Gynécologie-Obstétrique. CAURET Armand
Electro-Radiologie GENIN Alfred
Micorbiologie ..;;..... HEULS Jacques.

Art. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete le 30 Mars 1953
Signé : R. PETITBON

Copie conforme